

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 32 (1924)
Heft: 12

Quellentext: Une lettre de F.-C. de la Harpe
Autor: La Harpe, F.-D. de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour lui rendre hommage. Mais les Lausannois firent la sourde oreille, et le 23 juin 1617, le duc de Savoie renonça solennellement en faveur de Berne à tous ses droits sur le Pays de Vaud. L'œuvre des comtes Thomas et Pierre de Savoie était définitivement anéantie.

Maxime REYMOND.

UNE LETTRE DE F.-C. DE LA HARPE

M. Charles Seitz, professeur à l'Université de Genève, a publié dernièrement, dans la *Revue d'Histoire Suisse* une longue et très intéressante lettre de Fr.-C. de La Harpe, adressée à son compatriote le général Jomini. Lorsque celui-ci publia, à partir de 1820, la seconde édition en 15 volumes de son *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*, il en soumit à La Harpe les passages relatifs aux événements de 1798 en Suisse et plus spécialement ceux dans lesquels son nom était cité. Ce dernier lui répondit de Lausanne, le 30 avril 1822, par une longue lettre dans laquelle il explique sa conduite politique à Paris en 1797 et en Suisse pendant son passage au Directoire de la République helvétique, et indique les fautes principales commises par les anciens gouvernements, fautes qui, selon lui, devaient provoquer un profond mécontentement en France.

On lira sans doute avec intérêt les passages de cette lettre dans lesquels La Harpe expose, avec sa rude franchise habituelle, sa conduite personnelle et les fautes de ses adversaires politiques. Je me permets d'ajouter à ces extraits les notes intéressantes et précieuses dont M. Seitz les a accompagnés.

Eug. MOTTAZ.

Il étoit embarrassant pour un Suisse de toucher aux Evénements de la Révolution de sa patrie, sans encourir le reproche d'en avoir dit trop ou trop peu. Ce que vous dites des Causes motrices de ce grand mouvement, dans votre

Liv. 3, surtout aux p. 307 et suiv. est conforme à la vérité¹ ; mais permettez moi de le dire, vous jetez beaucoup trop de blâme sur le Gouvernement françois de cette époque. Il faut se transporter dans ce tems là pour en juger. Vous allez en juger.

Les gouvernemens qui se succédèrent en France depuis 1790 professoient des principes trop allarmans pour le Patriciat de la Suisse pour que celui-ci n'usât pas contre eux de tous les moyens dont il disposoit. Ce Patriciat constituant exclusivement les Etats-majors des 13 Régimens suisses au Service de France, se trouvoit placé de manière à faire cause commune avec les ennemis des nouveaux Principes, et comme les $\frac{3}{4}$ au moins des officiers appartenoient à la même Caste, il n'est pas étonnant que l'Esprit de ces Régimens fût hostile, et que les partisans de la Révolution ayent vu dans les Suisses des Ennemis dont il falloit se débarrasser au plutôt². Si les gouvernemens cantonaux n'avoient pas été animés des mêmes Sentimens que ces Etats-majors, ils leur auraient recommandé sérieusement d'éviter toute participation aux Intrigues ourdies alors pour renverser l'oeuvre de l'Assem-

¹ Ce que Jomini dit, tome II, p. 307 - 313, des causes du mécontentement du Pays de Vaud et de l'Argovie, de la situation de Genève, des intrigues de Clavière etc., est remarquable de justesse et de modération. Il reconnaît que le Pays de Vaud et l'Argovie étaient tranquilles, bien administrés, mais dit-il, p. 309, *en examinant les choses de plus près, on voit que [ces pays] sous la sujétion du Canton de Berne, ressembloient à des fermes bien exploitées*. Le mot a souvent été répété.

² La Harpe parle de 13 régiments. Il y en avait 12 en 1787, y compris le régiment des Gardes, et le nombre ne semble pas en avoir été augmenté. Voir Carl Morell : *Die Schweizerregimenter in Frankreich 1789 - 1792*, Saint-Gall, 1858, et W. Oechsli : *Geschichte der Schweiz im 19ten Jahrhundert*, Band I, Leipzig, 1903. — Le service étranger n'était pas regardé comme contraire à la neutralité. En France, les régiments suisses ne pouvaient être employés que pour la défense du royaume et ils avaient leurs quartiers aux frontières.

Au printemps de 1792, le bruit que ces régiments devaient prendre part à la guerre *offensive* contre l'Autriche souleva des protesta-

blée constituante ; il en fut tout autrement, et l'Etat-major des Gardes Suisses devint le Foyer de ces Intrigues. — Le désarmement du Régiment de Watteville¹ et le 10 août en furent les conséquences nécessaires. — Cette dernière Journée, qui honore la Bravoure de nos Soldats, sera l'objet d'un éternel reproche pour cet Etat-major qui, au mépris des Décrets qui licencioient le Régiment des Gardes², le plaça aux Tuileries, où sa présence devoit provoquer plus que jamais une Insurrection. Si la Diète helvétique d'alors avoit eu de la dignité et le Sentiment de ses devoirs, elle auroit ordonné de faire le procès aux Membres de cet Etat-Major qui échappèrent. Naturellement elle ne le fit pas, rien ne fut épargné pour que notre nation se levât toute entière, pour venger des Hommes qui l'avoient compromise méchamment par leur Inconduite.

Les anciens Gouvernans ne se montrèrent pas moins ennemis de la nation françoise par les mesures qu'ils prirent dans leurs Cantons respectifs. Ce fut sur leur territoire et par leur connivence que s'ourdirent les Menées destinées à opérer une Contre-révolution. Là furent formés les 1^{ers} cadres de

tions en Suisse où l'on craignoit que la neutralité fût compromise.

Quant au régiment des Gardes suisses, fondé en 1616, il était destiné à la protection de la personne du roi, et il était caserné en 1789 dans les villages de Rueil et de Courbevoie près de Paris.

Un décret de l'Assemblée nationale du 17 juillet 1792, éloignait toutes les troupes à 30,000 toises de Paris (1 toise = 1.95 m.). Les officiers du régiment des Gardes suisses protestèrent et il resta à son poste. Dans la nuit du 4 au 5 août, il reçut l'ordre d'aller à Paris. Au lieu d'être de 2415 hommes, son effectif n'était que d'environ 900 présents.

¹ Le baron de Watteville était major au régiment d'Ernest [Ernst].

² Il y a là une erreur. Le décret qui licencie les régiments suisses fut pris par l'Assemblée législative le 20 août 1792. Peut-être la Harpe fait-il une confusion avec le décret de l'Assemblée du 17 juillet 1792 qui éloigne toutes les troupes à 30,000 toises de Paris. — Jomini juge la conduite des Suisses tout autrement que la Harpe et qualifie le 10 août de *fatale journée* (tome II, p. 65), *d'affreuse victoire* (p. 71), etc.

l'Armée noire. Là se trouvèrent les grands Bureaux de la Correspondance avec les Mécontents et là enfin furent placés les Dépôts de faux Assignats, etc. etc. Les provocations furent innombrables et subsistèrent tant que ces anciens Gouvernans se flattèrent de voir renverser un ordre de choses qu'ils ne détestoient pas moins que les Emigrés françois et ce fut, en grande partie, aux encouragemens qu'ils reçurent de la part de ceux-ci, que doivent être attribuées les mesures imprudentes que ces Gouvernans prirent contre leurs Sujets et les Proscriptions qui s'en suivirent. Les Gouvernans françois ayant assez à faire ailleurs endurèrent longtemps ces provocations, mais il eût été miraculeux qu'ils les oubliassent. Si la Diète helvétique d'aujourd'hui se permettoit le $\frac{1}{4}$ de ce qu'elle se permit alors, la *St^e Alliance* prendroit peut-être des mesures pour la punir exemplairement. La nation françoise avait donc les griefs les mieux fondés contre les anciens gouvernans de la Suisse, et il n'est pas juste d'adresser des reproches aux Gouvernans françois pour avoir profité du Mécontentement de leurs Sujets et de toutes les Imprudences commises. Il est devenu à la Mode aujourd'hui d'accuser le Directoire françois d'usurpation, etc. etc. etc., mais sa conduite envers la Suisse, blâmable à plusieurs égards, ne l'est pas du tout relativement à la 1^e agression¹. Les Gouvernans bernois et fribourgeois, en particulier, savoient depuis longtemps que le souvenir des Traités de 1565, invoqués par eux-mêmes sous le règne de

¹ Jomini attribue l'invasion de la Suisse par les Français aux motifs suivans : 1^o Le désir du Directoire de dominer dans notre pays. — 2^o L'attrait que le trésor de Berne exerçait sur Bonaparte, qui en avait besoin pour son expédition d'Egypte. — Jomini observe d'ailleurs avec beaucoup de raison : « Il n'est pas probable, comme beaucoup de gens l'ont dit, que le besoin d'argent pour l'expédition d'Egypte ait été le principal motif de l'invasion de la Suisse ; car, en fait, rien n'eût empêché les Bernois de mettre leur trésor en sûreté ; mais on est fondé à croire que l'appât de cet argent en accéléra l'exécution, et qu'on voulut d'un même coup s'assurer d'un

Louis XIV, n'étoit pas effacé. Ils n'ignoroient pas non plus qu'on les avoit menacés de la Garantie stipulée et ils ne pouvoient se faire illusion sur les conséquences qu'auroit cette Garantie, lorsqu'on compareroit la Constitution du peuple vaudois, ayant des Représentants et des Deffenseurs constitutionnels en 1565, avec la privation des droits politiques et de ses représentants en 1797 et 1798. Ils savoient fort bien, ces anciens Gouvernans, que la Prescription est nulle, lorsqu'il s'agit de Traités et d'Actes publics, dont la durée n'a point été fixée. Eux-mêmes rappelèrent au gouvernement françois sous Louis XIV les engagemens pris par lui en 1565. — Ce fut donc, de la part de ces anciens Gouvernans, une grande faute de ne pas écouter les justes Réclamations de leurs Sujets, de les pousser à bout par des mesures tyranniques, comme en 1791 et 1795, et de les forcer à chercher ailleurs ce qui leur étoit refusé par eux et par la Diète. L'existence du Traité de garantie est prouvée aujourd'hui, malgré les assertions mensongères contraires, par des Documens publics. Il est prouvé que cette Garantie fut réclamée comme subsistante sous Louis XIV. Il est prouvé que le Traité d'alliance de 1777 qui annule plusieurs Traités antérieurs, maintient tous ceux qui ne sont pas spécialement désignés ; or dans ce nombre étoit celui de 1565. — Les Vaudois ont donc pu s'emparer *légitimement* de cette planche de Salut, et le Directoire françois

capital précieux et dominer en Helvétie (tome X, p. 292 - 293). — 3^o La pétition rédigée par la Harpe : « Un comité secret s'organisa à Paris : le frère du général Laharpe, qui en étoit un des principaux membres, dans un essai sur la constitution du pays de Vaud, réclame pour son pays les droits que lui avait enlevés l'oligarchie bernoise. Suivant lui, l'acte de cession souscrit par le duc de Savoie en 1564, en faveur de Berne, stipulait expressément, sous la garantie du roi de France, que le pays de Vaud, gouverné depuis longtemps par des états nationaux sous la présidence d'un bailli ducal, conserverait tous ses privilèges. C'étoit remonter bien haut, pour trouver des sources équivoques de droits imprescriptibles ; mais le directoire n'y regarda pas de si près, etc. » (Tome X, p. 296.)

ne pouvoit se refuser *légitimement* à l'exécution d'engagemens subsistants quoique oubliés¹. Tout cela, Monsieur le Général, sera développé dans la suite dans un ouvrage à part, les pièces en mains ; je ne puis aujourd'hui l'indiquer qu'en passant.

Les Anciens Gouvernans avoient été avertis depuis plusieurs années, par divers Pamphlets. Je leur fis donner moi-même des avertissements, dès la fin de 1797, par le Canal de l'un de leurs Baillis, et, quelques Semaines avant l'Insurrection, je fis prévenir ce Bailli que le seul moyen de conjurer l'orage étoit de convoquer les Représentants de leurs Sujets, pour s'occuper loyalement avec, de la Réforme des abus. — Ces avis furent appréciés par un petit nombre de Sages, mais l'orgueil aristocratique l'emporta et il fut décidé qu'on refuseroit tout. — C'est, je l'avouerai, une douce satisfaction pour moi, d'avoir fait tout ce que je pouvois, pour prévenir une Commotion dont eux seuls furent les provocateurs.

¹ La Harpe résume de la sorte le texte de sa fameuse pétition remise au Directoire le 9 décembre 1797. On en connaissait le contenu par une lettre de la Harpe lui-même au peintre Louis-Auguste Brun, à Versoix. Pierre Vaucher a fait justice des arguments qu'elle contient dans un mémoire, publié en 1888 dans l'*Indicateur d'histoire suisse* et reproduit dans ses *Mélanges d'histoire nationale* ; il est intitulé « *Sur quelques affirmations de F.-C. de la Harpe* ». — Depuis lors, l'original de la pétition rédigée par la Harpe, qui porte 20 signatures, a été trouvé à Paris, aux Archives des Affaires étrangères par Emile Dunant et publié par lui dans la *Revue historique vaudoise* de 1897, p. 321 et suiv. — La Harpe parle beaucoup d'un « Acte de garantie » du 26 avril 1565 du traité de Lausanne de l'année précédente ; c'est simplement l'acte de ratification de ce traité par le roi de France Charles IX. — Je ne connais pas d'ouvrage à part où la Harpe ait développé, pièces en mains, ses théories aventureuses, mais il revient souvent sur la question répétant sans se lasser — et sans pièces à l'appui — les mêmes affirmations. C'est en particulier le cas dans les *Observations sur l'ouvrage intitulé Précis historique de la Révolution du Canton de Vaud*. Cet ouvrage de G.-H. de Seigneux a paru en 1831, en 2 vol. Les *Observations* de la Harpe sont de 1832.